Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260212-2026_02_18-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**
Présents ou représentés : **12**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme CONAN Amélie par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme GUILLOU Catherine

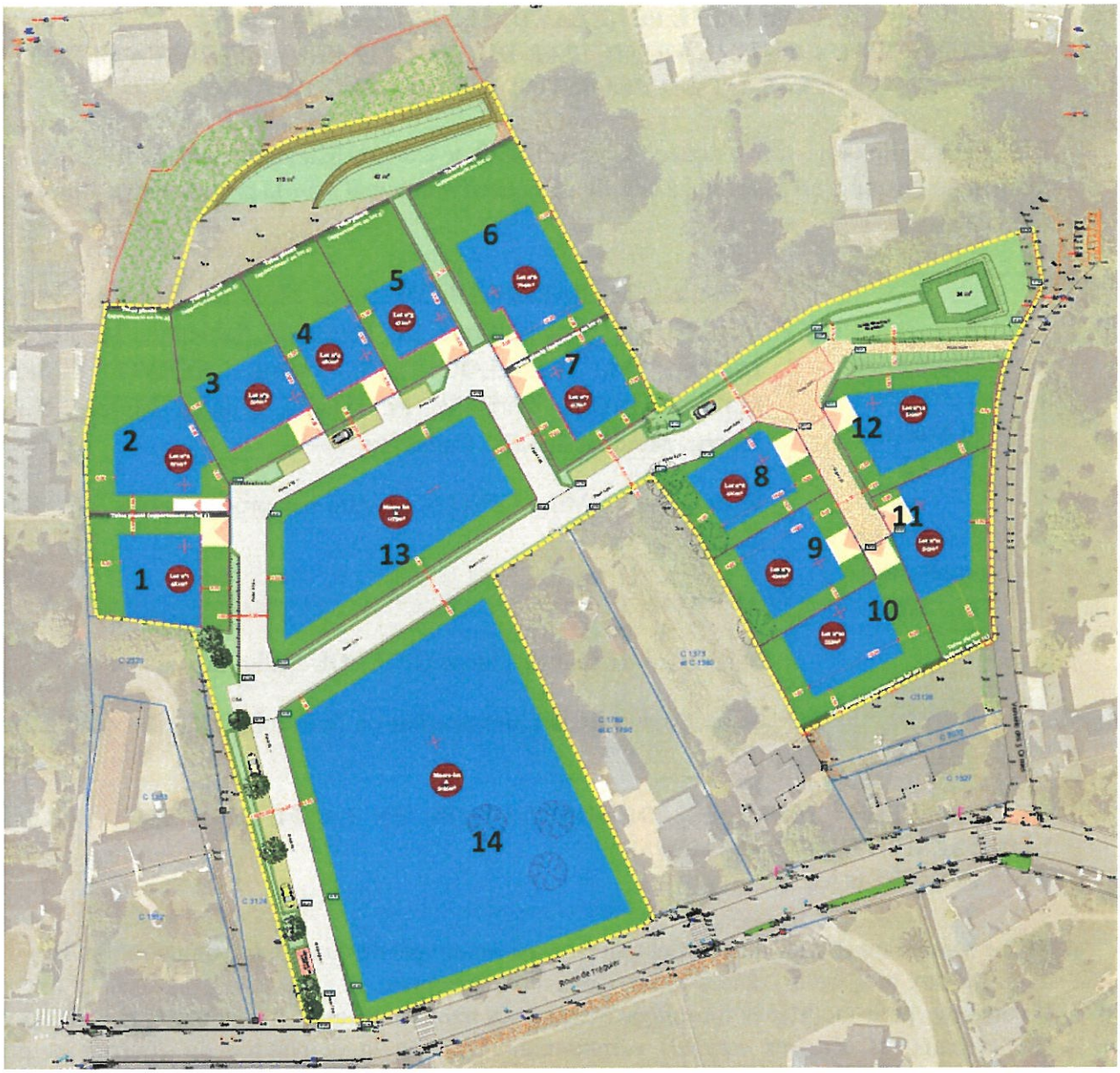
Date d'envoi de la Convocation : 6 février 2026

DELIBERATION 2026-02-18 : DENOMINATION DE LA FUTURE IMPASSE DU LOTISSEMENT DES 3 ORMES
Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
M. le Maire informe que le permis d'aménager du lotissement des 3 ormes est délivré. Les travaux de viabilisation commencent courant mars. Il convient donc, dès à présent, de nommer l'impasse et d'attribuer un numéro aux lots avant leur commercialisation.

Après discussion, il est proposé de nommer l'impasse du lotissement : impasse Tilhen.

Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260212-2026_02_18-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de dénomination,
Vu le plan du lotissement,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place avant la commercialisation des lots, une numérotation et un nom d'impasse,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la nouvelle dénomination et numérotation de l'impasse Tilhenn comme proposé ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme GUILLOU Catherine

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE de LEZARDRIEUX 22740 CÔTES D'ARMOR